



Agir pour
la biodiversité

Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie de Gruissan

A Narbonne, le 18 octobre 2023

Objet : Avis de la LPO Occitanie DT Aude sur le projet de Déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'Ecoquartier de La Sagne à GRUISSAN

Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'Association Locale « LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX OCCITANIE, Délégation territoriale de l'Aude » ou LPO Occitanie DT Aude, régie par la loi de 1901, agréée pour la Protection de l'Environnement, dont le siège social est situé 15 Rue du Faucon crécerellette, 34560 VILLEVEYRAC, représentée par son Vice-président en exercice, Monsieur Christian RIOLS, et domiciliée à son siège social, a l'honneur de porter à votre connaissance ses observations sur le projet de Déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'Ecoquartier de La Sagne à GRUISSAN.

En premier lieu, la LPO Occitanie DT Aude a pour objet la sauvegarde des oiseaux et plus largement de la faune sauvage et de ses habitats naturels. Nos actions visent à corroborer l'action publique et à encourager un aménagement du territoire qui intègre et préserve au maximum l'exceptionnel patrimoine naturel de l'Aude.

La LPO Occitanie DT Aude a été initiée au début des années 1990 sur Gruissan et a eu son siège social pendant plus de trente ans sur cette commune. Cette domiciliation n'est pas le fait du hasard mais bien de la présence d'enjeux patrimoniaux importants de niveau national et international : voie de migration, habitats naturels rares et espèces de flore et de faune vulnérables.

Notre association n'a eu de cesse de défendre et surtout de promouvoir ce patrimoine naturel notamment par la sensibilisation et la valorisation de ces atouts pour le littoral gruissannais. Habitants à l'année, simples visiteurs mais aussi nombre de passionnés de nature trouvaient encore dans ce territoire des paysages et une biodiversité originaux malheureusement aujourd'hui fortement dégradés.

La LPO Occitanie DT Aude a été un partenaire de premier ordre pour l'émergence d'un Parc Naturel Régional sur la Narbonnaise quand, dans le même temps, la commune de Gruissan, pourtant au centre géographique de ce projet de PNR, a refusé d'entrer dans le Parc afin d'étendre son urbanisation sur le lido de Mateille détruisant encore des espaces naturels littoraux et des écosystèmes précieux essentiels au bon fonctionnement du littoral et au maintien des plages sources de l'économie locale axée sur le tourisme.

Aujourd'hui, la commune de Gruissan, pourtant désormais membre du PNR, projette d'artificialiser encore plusieurs dizaines d'hectares sur des espaces naturels et agricoles rétro-littoraux. Dans un contexte de changement climatique, d'augmentation des aléas marins, de raréfaction de la ressource en eau et d'effondrement de la biodiversité, il est difficile de comprendre cet acharnement à l'artificialisation sur ces espaces naturels. Le respect de la Loi Littoral, de la Loi Climat et Résilience notamment des objectifs ZAN, de la loi de protection des espèces doit être une priorité absolue notamment au cœur d'un Parc Naturel Régional.

LPO Occitanie - DT Aude

Ecluse de Mandirac – Ancienne Gare de Gruissan Tournebelle – 11 100 Narbonne
Tél./Fax : 04 68 49 12 12 • <https://aude.lpo.fr> • aude@lpo.fr
Association loi 1901 • SIREN : 492 583 208





En l'espèce, la LPO Occitanie DT Aude adhère à l'avis complet et argumenté du CNPN en particulier en ce qui concerne :

- La remise en cause du concept d'intérêt public majeur pour cet aménagement
- L'insuffisance de l'état initial
- L'insuffisance des mesures d'évitement et de réduction
- La sous-estimation des impacts résiduels
- Le sous dimensionnement des mesures compensatoires et les interrogations sur la capacité de réellement les mettre en œuvre.

Nous précisons ainsi que :

- Les 31 ha d'urbanisation sont intégralement contenus dans le domaine vital de l'Aigle de Bonelli qui niche à moins de 3 km. Le projet supprimera donc cette surface du territoire de cette espèce sédentaire très vulnérable. Cette perte d'habitat peut être considérée comme réhabilitaire et a une incidence sur la ZPS Massif de la Clape. Le Plan National d'Action Aigle de Bonelli 2014-2023, dans son action 2.1 préconise ainsi « de limiter le mitage du territoire et d'inciter à des aménagements plus cohérents et plus respectueux des enjeux environnementaux » dans les domaines vitaux de l'Aigle de Bonelli. Force est de constater que ce projet ne répond nullement à cette préconisation majeure.
- La présence de six espèces d'amphibiens, dont trois à enjeu fort (Grenouille de Pérez, Pélodyte ponctué) à très fort (Pélobate cultripède) a été avérée par des observations de nos naturalistes. Le cycle de vie de ces espèces est lié aux habitats présents et au réseau hydrologique des jardins et parcelles agricoles. Le projet détruira ces habitats par l'artificialisation et les pollutions induites (lumière, sonore, qualité des eaux).

Aussi, la LPO Occitanie DT Aude considère que ce projet d'aménagement ne respecte en rien les lois et doctrines visant à la préservation environnementale et ne peut justifier de dérogation au titre de l'utilité publique.

Pour conclure, au regard de la protection des espèces et des milieux naturels et de l'urgence climatique, **la LPO Occitanie DT Aude émet donc un avis totalement défavorable à ce projet de Déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'Ecoquartier de La Sagne à GRUISSAN.**

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Christian RIOLS
Vice président de la LPO Occitanie
